

Cour de révision, 25 octobre 2012, Mme a. SM. c/ M. j. SC.

<i>Type</i>	Jurisprudence
<i>Jurisdiction</i>	Cour de révision
<i>Date</i>	25 octobre 2012
<i>Matière</i>	Civile
<i>Intérêt jurisprudentiel</i>	Fort
<i>Thématique</i>	Procédure civile

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/jurisprudence/cour-revision/2012/10-25-684296>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Abstract

Recours en révision - Désistement - Déclaration - Constatation - Dépens

Résumé

Par déclaration faite au greffe général le 11 juillet 2012, Maître Pasquier-Ciulla, avocat défenseur, munie d'une procuration spéciale, s'est désistée du pourvoi au nom de Mme a. SM.

Il convient de constater le désistement de ce pourvoi, de déclarer celui-ci non avvenu et de condamner Mme a. SM. aux dépens.

La Cour,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Attendu que Maître Pasquier-Ciulla, avocat-défenseur, s'est pourvue en révision au nom de Mme a. SM., le 14 juin 2012, à l'encontre d'un arrêt rendu par la cour d'appel, statuant en chambre du conseil civile, le 18 mai 2012, dans une instance opposant Mme a. SM. à M. j. SC. ;

Attendu que par déclaration faite au greffe général le 11 juillet 2012, Maître Pasquier-Ciulla, avocat défenseur, munie d'une procuration spéciale, s'est désistée du pourvoi au nom de Mme a. SM. ;

Attendu qu'il convient de constater le désistement de ce pourvoi, de déclarer celui-ci non avvenu et de condamner Mme a. SM. aux dépens ;

PAR CES MOTIFS,

Constata le désistement du pourvoi de Mme a. SM.,

Déclare ce pourvoi non avvenu,

Condamne Mme a. SM. aux dépens.